

Maubeuge le 20 avril 2026

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Cécile DEMEURE-PARENT
Tél : 06 23 76 44 40
Mail : cecile.parent@ville-maubeuge.fr

**Demande de subvention auprès de l'Etat -
dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2026
Création d'une maison des seniors au sein du quartier de la Joyeuse**

ARRÊTÉ N° 1642/2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,
- L. 1111-10 relatif au financement des projets,
- L. 2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement au budget communal,
- L.2334-40 et R.2334-36 et suivants relatif à la Dotation Politique de la Ville ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine relative à la politique de la ville,

Vu la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n° 4 du 18 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 31 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions (Point 26),

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2026 ;

Vu le courrier de la Préfecture du Nord en date du 13 avril 2026 informant la Ville de Maubeuge de son éligibilité à la DPV 2026 ;

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de créer une maison des séniors au sein du quartier de la Joyeuse

Considérant la volonté de la Ville d'acquérir les locaux sis 3 rue du commerce auprès du bailleur PROMOCIL afin de pérenniser le fonctionnement de la Maison des Séniors, au prix estimé de 546 000 €

Considérant que ce projet en permettant de rompre l'isolement des personnes âgées répond à la priorité de la DPV 2026 « Améliorer durablement le quotidien des habitants.

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

RECETTES PREVISIONNELLES	TAUX	MONTANTS
Etat (DPV)	80	436 800
Part ville	20	109 200
TOTAL RECETTES	100	546 000

ARRÊTONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès de l'Etat au titre du dispositif DPV 2026, l'attribution d'une subvention d'un montant de 436 800 € HT, soit un taux de participation de 80 %, pour le projet de création de la maison des séniors au sein du quartier de la Joyeuse.

Article 2 : Le dossier de demande de subvention est déposé en ligne, sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la ville,
- Conservée dans le dossier du service,

Le Maire,
Arnaud DECAGNY

